

Règlement du Instant Gagnant Carrément cuisine / Hachette Cuisine

Organisation

La Société Hachette Livre, département Hachette Pratique, SA au capital de 6 260 976 Euros, dont le siège social est 58 rue Jean Bleuzen – 92178 Vanves et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 602 060 147 organise un jeu-concours Facebook qui débutera le 4 janvier 2017 à 14h00 pour se clore le 10 janvier à 23h.

Objet du concours

Ce concours est un « instant gagnant ». Chaque jour le joueur tente sa chance en tournant la roue de la chance. 2 lots par jour sont attribués.

Participation

Il est ouvert à toute personne physique, âgée de 13 ans minimum, cliente ou non auprès d'Hachette Livre, résidant en France métropolitaine et DOM (Guyane Française, Guadeloupe, Martinique, Mayotte, et La Réunion), en Suisse et en Belgique (en conformité avec les législations spécifiques en vigueur en Suisse et en Belgique) à l'exception du personnel de la société Hachette Livre, ainsi que des membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du concours. La participation au jeu-concours pour les mineurs est effectuée sous le contrôle des parents ou des représentants légaux.

Modalités d'inscription et de participation

Le concours est accessible via Internet à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/hachettecuisine/app/175527419264713/>

Le jeu se déroule comme suit : le joueur se connecte et clique sur le lien du micro site mis en place pour le jeu concours. Le joueur doit :

- Remplir au plus tard le 10 janvier 2017 à 23h le formulaire d'inscription en inscrivant sur l'écran ses coordonnées : nom, prénom, email, adresse postale complète, ville, code postal, pays.
- Le joueur peut inviter des amis à participer.

Il est nécessaire de posséder une adresse de courrier électronique valide pour valider la participation au jeu-concours. Toute réponse dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte. Les participants et leurs représentants légaux ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune dotation. Seuls les formulaires lisibles, dûment et correctement remplis, ainsi collectés, seront considérés comme valables. Tout bulletin dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas pris en compte.

Exclusion de participation

Il n'est admis qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse, même ville) et par foyer par jour.

En cas de pluralité de participations, les participants seront exclus du concours.

De même, toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, ou encore, sa restitution immédiate, sans que la responsabilité de la Société Hachette Livre S.A puisse être engagée.

D'une manière générale, aucune inscription violant les termes des modalités d'inscription et de participation du présent règlement ne pourra être retenue.

Modalités de désignation des gagnants

Les 14 gagnants sont ceux qui auront cliqué sur « Participer » pendant « un Instant Gagnant ». Les gagnants en sont immédiatement avertis.

Dotations : 14 titres

DATE	DOTATION
4 janvier	2 exemplaires : Le plein de vitamines 100 recettes pleines d'énergie
5 janvier	2 exemplaires : Soupes - 100 recettes réconfortantes
6 janvier	2 exemplaires : Pour ce soir 100 recettes express
7 janvier	2 exemplaires : Gâteaux 100 recettes incontournables
8 janvier	2 exemplaires : Apéro 100 recettes à partager
9 janvier	2 exemplaires : Crêpes et gaufres 100 recettes incontournables
10 janvier	2 exemplaires : Veggie - 100 recettes gourmandes

Information des gagnants

Les gagnants seront prévenus par mail suite à la validation de leur participation, s'ils ont gagné. Ils recevront ensuite leur lot à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation. Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur des lots en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix. De surcroît, les lots ne sont pas cessibles.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Responsabilité de l'Organisateur

L'organisateur de ce jeu-concours est la société Hachette Livre.

La Société Hachette Livre ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce concours devait être modifié, reporté ou annulé. En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, la Société Hachette Livre se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur commerciale similaire ou supérieure.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Hachette Livre ne pourra notamment être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque dont elle ne pourrait être tenue responsable (à titre d'exemples, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

Acceptation du règlement

La participation au concours implique des participants leur acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de Maître Gaultier et Maître Mazure, Huissiers de justice, sis 51, rue Sainte Anne, 75002 Paris.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante avant la clôture du concours (le cachet de la poste faisant foi) : Société Hachette Livre – Hachette Pratique- 58 rue Jean Bleuzen – 92178 Vanves.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi au regard des informations divulguées sur le site Internet et en contradiction avec le présent règlement.

Remboursement des frais de demande de règlement et/ou de bulletin de participation

Le présent règlement est disponible gratuitement sur la page Facebook Hachette Cuisine où il peut être consulté et imprimé.

Le remboursement des frais d'accès au bulletin de participation (coût d'une communication locale téléphonique française d'une durée maximum de 5 minutes) peut-être obtenu sur demande écrite adressée dans les quatre mois suivant la clôture de la participation au concours à l'adresse suivante : Société Hachette Livre – Hachette Pratique- 58 rue Jean Bleuzen – 92178 Vanves.

Il ne sera effectué qu'un seul règlement par participant et par famille sous la forme d'envoi de timbres au tarif lent en vigueur (maximum 0,56 euros couvrant les frais de participation au concours et les frais de timbres engendrés par les demandes de communication du règlement ainsi que par les demandes aux fins de remboursement). La demande devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification : nom, prénom, adresse postale du participant, ainsi que la date, l'heure de l'envoi du formulaire de participation et le support utilisé pour participer au concours (Internet). Elle devra être accompagnée de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, quel que soit le support utilisé pour participer. Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant ayant participé au concours pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion.

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant. N'est notamment pas considéré comme un débours réel, le fait pour un participant, de demander un remboursement de connexion, alors même qu'il avait accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire tel que notamment: un abonnement « illimité », l'ADSL ou le câble.

Autorisation(s)

La participation au présent concours implique l'autorisation de diffusion de l'image des gagnants, lesquels autorisent la Société Hachette Livre à reproduire et exploiter leurs noms, leurs âges, leurs images, sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet www.hachette.com, www.hachette-vins.com, www.hachette-pratique.com, www.facebook.com/hachettecuisine, www.facebook.com/collectionarttherapie...) à des fins de promotion du concours et de ses résultats, notamment dans le cadre des expositions itinérantes qui pourraient être organisées par la Société Hachette Livre dans ses réseaux de vente en France, Suisse ou en Belgique.

A cet effet, les gagnants acceptent toutes les modifications, quelles qu'elles soient, qu'une telle publication pourrait engendrer.

Ces autorisations entraînent renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, de leur âge, de leur image, dès lors que ces utilisations sont conformes aux précédents alinéas.

Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée de un (1) an à compter de l'annonce des résultats du concours et pourront être renouvelées par la suite.

Informatique et libertés

La participation au concours donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé à des fins promotionnelles ou publicitaires. Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au présent concours. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers ou exploitées hors Union Européenne par demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.